

DELIBERATION N° 2021/108

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 avril 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/064 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

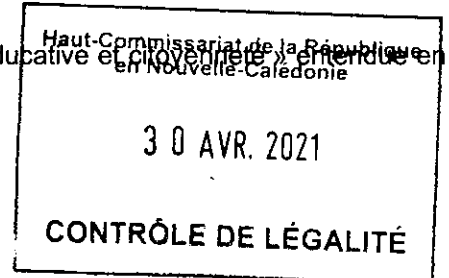
VU les demandes des associations,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/031 du 1^{er} avril 2021,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Soutien aux projets de l'association et participation aux cérémonies commémoratives	125 000
UFC QUE CHOISIR	Développement et pérennisation des actions d'information, de représentation et de défense des consommateurs ; Réalisation des bulletins et dépliants d'information ; Organisation de la journée mondiale des consommateurs ; Campagne de communication télévisée et conférences.	50 000
Association Dumbéa Rivière Vivante	Opération de paillage, plantation d'arbre ; information des usagers du parc Provincial de la Dumbéa.	50 000
Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Participation active aux cérémonies commémoratives ; Entraide maritime sous toutes ses formes ; Communication autour de l'histoire de la marine en Nouvelle-Calédonie	100 000
Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD)	Développement des offres aux tarifs préférentiels ; Organisation des activités sociales, culturelles et sportives.	400 000
Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Campagne de stérilisation 2020	400 000
Club canin de Dumbéa (situé en face du parc Fayard)	Pérennisation de l'école du chiot (éducation, obéissance) ; Démonstration lors des manifestations de la Ville ; Animation dans les maisons de retraite	30 000
TOTAL		1 155 000

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations subventionnées.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million-cent-cinquante-cinq-mille francs (1 155 000 FCFP), seront imputées au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », exercice 2021.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

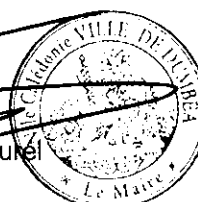
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AVRIL 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AVRIL 2021

Le Maire,
Georges Natouel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	7

